

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf octobre à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M Didier FISCHER, Maire, en date du 13 octobre 2022.

### Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUEPEE, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI (à partir de la délibération n°05), Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT – Adjoints au Maire

M. Brahim BEN MAIMOUN, Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, M. Nicolas GROS DAILLON, Mme Rahma M'TIR, Mme Sandrine MUTRELLE, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Jamel TAMOUM, M. Stéphane THILLAY – Conseillers Municipaux

### Étaient représentés :

Mme Aliya JAVER donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY

M. Mohamed MOKHTARI donne pouvoir à M. Didier FISCHER (délibérations n°01 à n°04)

M Samir MOUSTAATIF donne pouvoir à M. Olivier RACHET

M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Cyril LONGUEPEE

Mme Anne-Marie TIBERKANE donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS

Mme Leila ZENATI donne pouvoir à Mme Florence COCART

### Étaient absents :

Mme Catherine JUAN

-----

Mme Rahma M'TIR est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

-----

### POINT N°10 : MOTION DE LA VILLE DE COIGNIÈRES ET DES 12 COMMUNES DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES À L'ATTENTION DU GOUVERNEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;  
Considérant que la baisse des dotations et le transfert unilatéral de dépenses par l'Etat conduit les villes au bord du déséquilibre budgétaire ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier FISCHER, le Maire, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

**ARTICLE 1 – DÉCIDE** d'approuver la présente motion à l'attention du Gouvernement.

**ARTICLE 2 – PRÉCISE** qu'il s'agit d'une démarche collective portée par la Communauté d'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines et les Maires de Saint Quentin en Yvelines.

Pour extrait conforme :

Le Maire,

Didier FISCHER

Vice-président de la CA de Saint-Quentin-en-Yvelines



La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 octobre 2022

### ANNEXE DÉLIBÉRATION N°20221019-10

#### **Motion de la ville de Coignières et des 12 Maires de SQY à l'attention du gouvernement**

Nous, élus des communes et de l'agglomération de SQY, souhaitons vous faire part de la grande inquiétude de nos collectivités face à la réduction progressive des marges de manœuvre financières, la perte d'autonomie fiscale et la rupture de la confiance envers l'Etat dans nos relations financières.

Nos collectivités, par leur proximité avec les citoyens et la connaissance fine des enjeux économiques et sociétaux de nos territoires, sont un des amortisseurs des crises. En 2020, en pleine pandémie, alors que le pays était à l'arrêt, nous avons assuré la continuité des services publics et soutenu notre tissu économique local par des aides spéciales ou des exonérations de loyers et redevances. En 2021, nous avons largement contribué à la sortie de la crise par la campagne de vaccination qui a mobilisé fortement les agents territoriaux et les personnels de santé du territoire.

#### **Les collectivités représentent 70% de l'investissement public**

Aujourd'hui, les collectivités subissent les augmentations des coûts de l'énergie, des matières premières (en 2022 pour l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines c'est un montant supplémentaire de 2 millions d'euros sur nos marchés énergie soit 1% du budget), et des coûts des travaux, qui s'ajoutent aux effets de la pandémie sur nos ressources. Les dépenses énergétiques vont être multipliées à minima par 2, 3 ou 4 selon les communes !

Le soutien financier de l'Etat, notamment par le biais des dotations, est donc plus que nécessaire, d'autant que par la commande publique les collectivités sont un moteur essentiel de l'économie nationale. N'oublions pas que les collectivités représentent 70% de l'investissement public.

Or, le principe du « pacte de stabilité » relatif à la Dotation Générale de Fonctionnement ne semble que peu respecté, quand bien même le gouvernement affiche toujours son objectif « d'assurer aux collectivités des ressources relativement stables et prévisibles d'une année sur l'autre ».

#### **Près de 10% de baisse de DGF**

La DGF baisse en effet régulièrement depuis plusieurs années, tant pour l'EPCI que pour ses 12 communes et ses 230 000 habitants. Ainsi, pour l'EPCI, à périmètre constant, elle est passée de 63 millions d'euros en 2016 à 58 millions d'euros en 2022, et pour nombre de communes elle tend vers zéro voire vers une DGF négative, à l'instar de Coignières qui depuis plusieurs années est dans cette situation. Après une perte de plus d'un million d'euros depuis 2014, notre commune est contributrice à plus de 77 000 euros par an.

De plus, contrairement aux engagements réitérés des services de la DGFIP, les dotations nous sont notifiées de plus en plus tardivement, parfois après le vote du budget, et parfois avec des écarts significatifs entre le prévisionnel et le réel, au risque de nuire à nos équilibres budgétaires. De même, plusieurs mois après le vote du budget, il nous faut faire face à la hausse du point d'indice dont nous pouvons en évaluer l'impact : plus de 200 000 euros pour Coignières par an d'augmentation.

Nos collectivités participent depuis longtemps au redressement des comptes publics (la contribution est aujourd'hui de 1M€ par an pour l'EPCI), et à la solidarité intercommunale. La participation au FPIC de SQY a bondi de 7 millions d'euros au total entre 2016 et 2022, mais aussi celle de nos communes (+2,8M€ en 3 ans pour l'ensemble des communes de SQY, et même + 22% pour l'ensemble communes + EPCI entre 2021 et 2022). Par ailleurs, quand les communes ne contribuent pas au FPIC, c'est qu'elles contribuent au FSRIF.

La ville de Coignières en ce qui concerne les mécanismes de péréquation est au FSRIF et à la CRFP pour près de 600 000 euros, quand en même temps commune, en 2019, atteignait 12% (INSEE).

**La baisse des dotations et le transfert unilatéral de dépenses par l'Etat conduit au bord du déséquilibre budgétaire nos villes.**

Nous exprimons notre inquiétude lorsque, dans un tel contexte, le ministre des comptes publics annonce, en avril 2022, un effort à demander aux collectivités territoriales de 10 milliards d'euros...

De quelles marges de manœuvre disposons-nous alors ? Elles sont faibles : notre autonomie fiscale est grignotée au fur et à mesure des suppressions d'impôts à l'exemple de la taxe d'habitation et de la CVAE prochainement !

Ces suppressions sont certes compensées par l'Etat mais pendant combien de temps ? (à l'instar de la DGF qui fond comme neige au soleil), et quand elles ne sont pas « gelées », elles reposent sur des dynamiques, comme la TVA, que l'on ne maîtrise pas, et des modalités de calcul qui peuvent changer chaque année au gré des Lois de finances successives. Cela génère des incertitudes supplémentaires sur nos ressources.

La suppression de la CVAE rompt l'un des derniers liens qui restaient entre contribuables et collectivités locales. Les efforts sur l'attractivité du territoire n'auront désormais que peu de résultats en recettes fiscales.

Ainsi le seul levier fiscal qu'il nous reste est celui de l'impôt sur le foncier. Exceptée la tarification de nos services publics (qui n'ont pas vocation à financer le budget mais juste les services associés), la seule ressource que nous pouvons donc faire évoluer est celle qui pèse sur une seule catégorie de nos citoyens, à savoir les propriétaires. C'est donc sur ces seuls citoyens propriétaires que devra reposer la prise en charge des augmentations très conséquentes du coût de l'ensemble des services publics. C'est aussi injuste qu'inéquitable.

Ainsi, les collectivités se retrouvent elles de fait financièrement mises sous tutelle en violation du principe constitutionnel d'autonomie. Les assemblées locales et les exécutifs locaux tendent désormais à être cantonnés à l'inauguration des chrysanthèmes, car privés de toute marge de manœuvre et de tout pouvoir autonome de décision en la matière. S'agit-il d'une remise en question des principes fondateurs de la décentralisation pourtant inscrit depuis 2002 dans la constitution ? une recentralisation à peine voilée...

Avec des ressources incertaines - la seule certitude étant qu'elles soient orientées à la baisse-, avec des coûts des services publics qui bondissent et enfin une contribution à venir au redressement des comptes publics, comment les collectivités peuvent-elles jouer leur rôle, pourtant central, dans l'équilibre et la cohésion des territoires, mais également dans l'investissement national ?

Comment pourront-elles, malgré des efforts constants de maîtrise des dépenses et de bonne gestion de leurs ressources, alors qu'elles peuvent être des territoires d'expérimentation et d'innovations uniques, continuer à assurer les services publics malgré les tempêtes, et constituer la cheville ouvrière de l'adaptation aux crises — notamment climatiques — à venir ?

Comment les élus locaux peuvent-ils porter une vision d'aménagement et d'investissement de leur territoire dans un contexte où l'Etat ne leur permet plus d'établir des perspectives financières robustes à moyen, voire à court terme ? Faut-il geler toutes nos politiques d'investissement pour satisfaire au diktat étatique ?

À cela nous n'avons pas de réponse tant que nous n'avons pas de certitudes sur un soutien stable de l'Etat.

**Nous demandons que les collectivités et les intercommunalités puissent bénéficier d'un bouclier tarifaire notamment énergétique, l'instauration d'un moratoire sur les prélèvements comme sur les baisses de dotations et les transferts de charges, ainsi qu'un report puis une garantie quant à la compensation intégrale et pérenne pour ce qui concerne le projet de suppression de la CVAE.**